



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

MUNICIPALITÉ

**PRÉAVIS N° 13/17
AU CONSEIL COMMUNAL**

**ARRÊTÉ D'IMPOSITION
POUR L'ANNÉE 2018**

Saint-Sulpice, le 21 août 2017

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune, valable pour l'année 2017, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 29 septembre 2016 et approuvé par le Conseil d'État. Son échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État après avoir été adopté par le Conseil communal. Cette année, la division des finances communales du service des communes et du logement (ex ASFICO) exige des communes qu'elles lui adressent leur arrêté d'imposition d'ici au 31 octobre 2017.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être identique pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Depuis 2008, le taux d'imposition cumulé (cantonal et communal) pour le contribuable dont le domicile fiscal est situé à Saint-Sulpice a relativement peu fluctué, comme l'indique le tableau suivant :

| | Canton | Saint-Sulpice | Total |
|------|--------|---------------|-------|
| 2008 | 151.5 | 60.0 | 211.5 |
| 2009 | 151.5 | 60.0 | 211.5 |
| 2010 | 151.5 | 60.0 | 211.5 |
| 2011 | 157.5 | 54.0 | 211.5 |
| 2012 | 154.5 | 56.0 | 210.5 |
| 2013 | 154.5 | 55.0 | 209.5 |
| 2014 | 154.5 | 55.0 | 209.5 |
| 2015 | 154.5 | 55.0 | 209.5 |
| 2016 | 154.5 | 55.0 | 209.5 |
| 2017 | 154.5 | 55.0 | 209.5 |

* pour-cent de l'impôt cantonal de base

Le préavis d'imposition, comme chaque année, doit être déposé avant que les premières tendances budgétaires puissent être calculées et avant que les chiffres des péréquations 2018 soient communiqués, chiffres sur lesquels la commune n'a aucune influence.

Il est également difficile de prévoir les rentrées fiscales de l'année courante. En effet, c'est le domicile au 31 décembre qui détermine le canton et la commune d'imposition.

3. ÉVOLUTION DES CHARGES 2017 et 2018

En ce qui concerne les charges non maîtrisables, lors de la rédaction de ce préavis, les budgets 2018 n'ont pas encore été communiqués.

Rappelons que les charges maîtrisables représentent moins de 30 % des charges totales, alors que les charges péréquatives, à elles seules, dépassent les 55 % des revenus fiscaux.

4. FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION 2018

La Municipalité considère que le maintien du taux d'imposition 2017 est la solution la plus judicieuse, ceci notamment pour les raisons suivantes :

- a) le bénéfice de CHF 419'246.39 réalisé en 2016 n'est pas structurel, mais dépend de rentrées fiscales exceptionnelles, dont en grande partie d'un impôt successoral extraordinaire de CHF 1'100'000.00 ;
- b) les charges d'intérêt annuelles sont peu élevées en regard du budget communal ;
- c) la stabilité fiscale est importante pour les ménages et les entreprises.

5. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°13/17
- vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

D É C I D E

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2018 tel qu'il figure en annexe au présent préavis, dont il fait partie intégrante.

Adopté par la Municipalité en séance du 21 août 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire e.r.:

A. Clerc

N. Ray



Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2018

Délégué municipal : M. Alain Clerc, Syndic